

Décision n°D2020-2114 du 02/07/2020.

Objet : Conventions relatives à la performance *Aquagymologie* de Charlotte Hubert et Clélia Barbut dans le cadre des Journées du Patrimoine avec l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de Véronique Gérard n°A2018-296 en date du 05/09/2018

Vu le projet de convention de paiement pour l'intervention de Charlotte Hubert et Clélia Barbut pour leur performance *Aquagymologie* dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Considérant la nécessité de cette intervention pour l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer les conventions de paiement avec Charlotte Hubert et Clélia Barbut pour leur performance *Aquagymologie*, sur la Péniche Alternat le 20 septembre. La dépense en résultant est établie pour un montant de 400 € pour chacune des artistes soit 800€ et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le



Michel Lepretre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/07/2020
Publié le :